



Compte rendu
Conseil Communautaire
du jeudi 12 mars 2015 à 19 h 00
salons hôtel de ville de Joigny

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFANCE, M. Laurent RIOTTE, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRE, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Yann CHANDIVERT, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Christine DEVILLECHABROLLE, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique GILLEQUIN

ETAIENT ABSENTS

Mme Catherine DECUYPER, procuration à M. Patrick LEMAISTRE
M. Benoît HERR, procuration à Mme DEVILLECHABROLLE
M. Jean PARMENTIER, procuration à M. Bernard MORAINÉ
Mme Corinne BALLANTIER, procuration à M. Jacques COURTAT
Mme Laure FARO, procuration à Mme Sylvie BLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00, et procède à l'appel.

1 - INTERCOMMUNALITE

1.1. approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2015

Pas d'observations sur ce PV.

Toutes les remarques demandées par M. Guy BOURRAS ont été insérées dans le procès-verbal.

Approbation du procès-verbal de la séance précitée.

1.2. Communication des décisions

N°	Date de rédaction	OBJET	Date de réception Préfecture
D01/2015	16/02/2015	Fourniture et pose de clôture rue Hanover à JOIGNY	24/02/2015
D02/2015	12/02/2015	Marché n° AO/2014/03 – mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice avec chauffeur – déclaration sans suite	24/02/2015

II - FINANCES

2.1. Adoption du compte administratif de l'exercice 2014

Délibération n° FIN/2015/03

Rapporteur : Nicolas SORET

OBJET : adoption du compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal

Le Compte Administratif est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, **quitte la séance** pour le vote de ce Compte Administratif,

M. Christian ROTILIO, Vice-Président, désigné par le Président, soumet au vote ce compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n° FIN/2014/44, approuvant le Budget Primitif 2014,

Vu les délibérations n° FIN-72 du 29 septembre 2014, et FIN-96 du 17 décembre 2014, approuvant les décisions modificatives n° 1 et 2 du budget 2014,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion de la Trésorière de Joigny,

Considérant la réunion de la commission des finances réunie le 25 février 2015,

Considérant la réunion du conseil des maires réunie le 25 février 2015,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

adopte le Compte Administratif de l'exercice 2014 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

. synthèse du compte administratif du **budget principal** :

Fonctionnement

Recettes réalisées sur 2014 : 10 812 932,55 €
Dépenses réalisées sur 2014 : 9 781 677,18 €
Résultat de l'exercice : 1 031 255,37 €

Investissement

Recettes réalisées sur 2014 : 1 804 872,39 €
Dépenses réalisées sur 2014 : 3 767 358,36 €
Résultat de l'exercice : - 1 959 485,97 €

Affectation du résultat 2013 : 1 021 082,88 €
Soit un résultat cumulé de : 2 052 338,25 €

Affectation du résultat 2013 : 1 279 500,25 €
Soit un résultat cumulé de : - 679 985,72 €
Restes à réaliser – recettes : 3 751 763,33 €

Restes à réaliser – dépenses : 3 141 850,45 €
609 912,88 €

Soit un résultat de clôture de : 1 372 352,53 €

Soit un résultat de clôture, avec les restes à réaliser, de : 1 982 265,41 €

autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2014 du budget principal.

2.2. adoption du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe UR 18

Délibération n° FIN/2015/04

Rapporteur : Nicolas SORET

Le Compte Administratif du budget annexe UR18 de l'exercice 2014 est exposé au Conseil Communautaire, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, **quitte la séance** pour le vote de ce Compte Administratif,

M. Christian ROTILIO, Vice-Président, désigné par le Président, soumet au vote ce compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et des Comptes de Gestion de la Trésorière de Joigny,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

adopte le Compte Administratif de l'exercice 2014 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

. synthèse du compte administratif du **budget annexe UR 18** :

Fonctionnement

Investissement

Recettes réalisées sur 2014 :	0,00 €	Recettes réalisées sur 2014 :	0,00 €
Dépenses réalisées sur 2014 :	<u>9 251,66 €</u>	Dépenses réalisées sur 2014 :	<u>12 857,67 €</u>
Résultat de l'exercice :	- 9 251,66 €	Résultat de l'exercice :	- 12 857,67 €

Affectation du résultat 2013 :	12 535,98 €	Affectation du résultat 2013 :	130 233,81 €
Soit un résultat cumulé de :	3 284,32 €	Soit un résultat cumulé de :	117 376,14 €

Soit un résultat global de clôture de : 120 660,46 €

autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce compte administratif 2014

2.3. adoption du compte de gestion de Madame la Trésorière de l'exercice 2014

Délibération n° FIN/2015/05

Rapporteur : Nicolas SORET

Monsieur le Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par la Trésorière de Joigny et que les Comptes de gestion du budget principal et du budget annexe établis par cette dernière sont conformes aux Comptes Administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires de la M14

Vu la délibération n° FIN/2014/44, approuvant le Budget Primitif 2014,

Vu les délibérations n° FIN-72 du 29 septembre 2014, et FIN-96 du 17 décembre 2014, approuvant les décisions modificatives n° 1 et 2 du budget 2014,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Président et des Comptes de gestion de la Trésorière de Joigny,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE**

- **APPROUVE** les Comptes de gestion de la Trésorière, du budget principal et du budget annexe UR 18, pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs du Président pour le même exercice.

2.4. affectation du résultat de l'exercice 2014

Délibération n° FIN/2015/06

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 mars 2015, relative au vote du Compte administratif 2014 du Budget Principal et constatant les résultats,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

affecte les résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL M14

	Fonctionnement 2014		Investissement 2014	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Charges-Produits	9 781 677,18	10 812 932,55	3 764 358,36	1 804 872,39
résultat reporté 2013		1 021 082,88		1 279 500,25
RAR 2014	0,00	0,00	3 141 850,45	3 751 763,33
Total	9 781 677,18	11 834 015,43	6 906 208,81	6 836 135,97
Résultat		2 052 338,25	-70 072,84	

	Dépenses	Recettes
Total inv.+ fonct.	16 687 885,99	18 670 151,40
Résultat de clôture	1 982 265,41	

Investissement

Art 001 : Résultat d'investissement reporté - 679 985,72 €
(Résultat reporté + Dép. – Rec. des RAR 2014)

Art 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 70 072,84 €
afin de couvrir le déficit de la section d'investissement

Fonctionnement

Art 002 : Résultat de fonctionnement reporté 1 982 265,41 €

autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces affectations.

2.5. fiscalité 2015

Délibération n° FIN/2015/07

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les bases de la fiscalité de la CCJ et des communes pour l'année 2014

Vu le projet du budget 2015,

Considérant la réunion de la commission des finances réunie le 25 février 2015,

Considérant la réunion du conseil des maires réunie le 25 février 2015,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

décide de maintenir les taux et/ou produits comme l'année antérieure :

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Taux voté = 22,52 %

RESSOURCES TAXE HABITATION

Taux voté = 9,51 %

RESSOURCES TAXE FONCIERE (non bâti)

Taux voté = 2,21 %

autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces taux.

2.6. vote des taux de la TEOM pour 2015

Délibération n° FIN/2015/08

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu l'article 1636 B sexies III du Code Général des Impôts fixant les modalités de vote des taux,

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21/2004 du 1^{er} octobre 2004 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créant des zones de perception,

Considérant les taux ci-dessous pour l'année 2015 :

Liste des communes	Taux 2015
Joigny Saint-Julien-du-Sault	11,17 %
Béon Brion Bussy en Othe La Celle Saint-Cyr Cézy Champlay Chamvres Cudot Looze Paroy-sur-Tholon Précy sur Vrin Saint-Aubin-sur-Yonne Saint-Martin d'Ordon Saint-Romain-le-Preux Sépeaux Verlin Villecien Villevallier	7,38 %

Considérant la réunion de la commission des finances réunie le 25 février 2015,

Considérant la réunion du conseil des maires réunie le 25 février 2015,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe les taux de la TEOM conformément au tableau ci-dessus, pour l'année 2015,

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces taux de la TEOM.

2.7. zonage pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Délibération n° FIN/2015/09

Rapporteur : Nicolas SORET

Etant donné que la commune de Saint-Loup d'Ordon est sortie de la Communauté de Communes du Jovinien pour rejoindre la Communauté de Communes de Betz et Cléry, il faut mettre à jour la liste des communes des différents zonages.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2014/0495 portant retrait de la commune de Saint-Loup d'Ordon de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la compétence « déchets » de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21/2004 du 1^{er} octobre 2004 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créant des zones de perception,

Vu la délibération n°36/2006 du 13 octobre 2006 modifiant le zonage de la TEOM, instituant donc 2 zones, la zone 1 concernant la commune de Joigny et la zone 2 concernant les autres communes,

Vu la délibération n° FIN/2014/06 du 13 janvier 2014 portant sur le zonage de la TEOM au 1^{er} janvier 2014, suite à l'intégration de 3 communes, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup d'Ordon et Villevallier,

Considérant la réunion de la commission des finances et du conseil des maires réunis le 25 février 2015,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 49

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. VERGNAUD)

- **accepte** de sortir la commune de Saint-Loup d'ordon de la zone 2.
- **autorise** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce zonage.

2.8. budget primitif pour l'exercice 2015

Délibération n° FIN/2015/10

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu la loi n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté le 12 février 2015,

Vu la délibération n° FIN/2015/06 portant sur la reprise du résultat 2014,

Vu l'Etat comptable transmis par la Trésorerie de Joigny concernant l'intégration du bilan du Syndicat du Saltusien vers la CCJ suite à la dissolution juridique en date du 31/12/2013,

Vu la réunion de la commission des Finances et du conseil des maires réunis le 25 février 2015,

M. le Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif 2015 ci-dessous synthétisé.

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget principal.

A la section de fonctionnement, il est constaté un suréquilibre, qui se traduit par la reprise de l'excédent du résultat du Compte Administratif du Syndicat du Saltusien (77 962,07 €), ainsi que l'excédent de fonctionnement reporté 2014 du Budget Principal de la CCJ.

A la section d'investissement, il est constaté un déficit de 679 985,72 €, et vient se greffer l'excédent du Syndicat du Saltusien d'un montant de 143 679,79 €.

BUDGET PRINCIPAL 2015

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses :	10 006 932,00 €	Dépenses :	7 593 589,38 €
Recettes :	10 545 884,48 €	Recettes :	7 593 589,38 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Mme LAFORGE, M. COURTAT, Mme BALLANTIER, M. JACQUET)

-**APPROUVE** le Budget principal ci-dessus synthétisé,

- **CHARGE** le président ou son représentant toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

2.9 budget annexe « ordures ménagères » pour l'exercice 2015

Délibération n° FIN/2015/11

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu la loi n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n° FIN/2014/97 portant la création d'un budget annexe « ordures ménagères »,

Vu la réunion de la commission des Finances et du conseil des maires réunis le 25 février 2015,

M. le Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget annexe « ordures ménagères » ci-dessous synthétisé.

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget annexe « Ordures Ménagères ».

BUDGET ANNEXE « ordures ménagères » 2015

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses :	2 309 790,00 €	Dépenses :	976 425,00 €
Recettes :	2 309 790,00 €	Recettes :	976 425,00 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE** le Budget annexe « ordures ménagères » ci-dessus synthétisé,
- CHARGE** le président ou son représentant toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

2.10 budget annexe « piscine » pour l'exercice 2015

Délibération n° FIN/2015/12

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu la loi n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n° FIN/2014/98 portant la création d'un budget annexe « ordures ménagères »,

Vu la réunion de la commission des Finances et du conseil des maires réunis le 25 février 2015,

M. le Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget annexe « piscine » ci-dessous synthétisé.

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget annexe « Piscine ».

BUDGET ANNEXE « piscine » 2015

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses :	805 367,00 €	Dépenses :	109 014,00 €
Recettes :	805 367,00 €	Recettes :	109 014,00 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE** le Budget annexe « piscine » ci-dessus synthétisé,
- CHARGE** le président ou son représentant toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

2.11 révision de l'attribution de compensation (AC) par intégration de la part Compensation Part Salaire (CPS)

Délibération n° FIN/2015/13

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu les articles L 2334-7 à L 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts prévoyant les conditions d'institution de l'Attribution de Compensation,

Vu l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 septembre 2009 de finances pour 2010,

Considérant l'adhésion d'une commune à un EPCI à FPU au 1^{er} janvier 2014, que la part de dotation forfaitaire de la commune correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » est versée à l'EPCI en lieu et place de la commune.

Considérant que la composante « CPS » connaît en 2014 un écrêtement uniforme de 1,09 € dont le taux a été fixé à la suite de la séance du Comité des Finances Locales du 11 février 2014,

Considérant les communes de Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup d'Ordon et Villevallier intégrant la Communauté de Communes du Jovinien au 1^{er} janvier 2014,

Considérant le calcul proposé pour ces trois communes :

	CCJ	St Julien	St Loup	Villevallier	
CPS 2013	906 185	227 858	431	14 159	
écrêtement 1,09%	9 877	2 484	5	154	total CCJ 2014
montant 2014	896 308	225 374	426	14 005	1 136 113 €
239 805 €					

montant à reverser aux communes dans le cadre de l'AC

Vu la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 25 février 2015,

Vu la réunion du conseil des maires réuni le 25 février 2015,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve les montants du tableau ci-dessus,

approuve que les montants ci-dessus viennent augmenter l'attribution de compensation de l'année 2015, au titre de l'année 2014.

dit que par la suite, dans un souci d'équité avec les autres communes de la CCJ, l'écèlement annuel sera appliqué sur le montant du reversement aux 2 communes concernées (étant donné la sortie de Saint-Loup d'Ordon au 1^{er} janvier 2015),

dit que dans l'attente de connaître le taux d'écèlement pour 2015, de provisionner le même montant dans le budget 2015,

dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2015,

autorise le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette attribution de compensation par intégration de la part Compensation Part Salaire (CPS).

2.12 dotation de solidarité communautaire (révision) pour l'année 2014

Délibération n° FIN/2015/14

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts

Vu la délibération n° FIN/2014/94 du 17 décembre 2014, portant sur la DSC 2014,

Considérant les difficultés juridiques de la délibération précitée,

Considérant les charges de centralité dans le domaine de la culture et du sport (subventions versées aux associations dans les domaines précités, incluant les MJC) et les coûts des structures de la culture (école de musique ou conservatoire, bibliothèque...),

Considérant le souhait d'appliquer les critères de répartition de la DSC de la façon suivante :

- Potentiel financier à hauteur de 26 % -inversement proportionnel-
- La population à hauteur de 25 %
- Les charges de centralité dans les domaines de la culture et du sport à hauteur de 49 %,

Considérant qu'il est décidé de maintenir l'enveloppe à 130 000 €,

Considérant le tableau annexé,

Vu la réunion de la commission des finances et du conseil des maires réunis le 25 février 2015,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve la répartition conformément au tableau annexé pour l'année 2014,

dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2015,

autorise le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette DSC.

2.13. cession deux bennes de déchèterie à la ferraille

Délibération n° FIN/2015/17

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Communauté de Communes de Joigny est propriétaire de 2 bennes de déchèterie à végétaux, de 30 m³ très usagées, pesant 2 tonnes l'une,

Considérant qu'il y a lieu de sortir de l'inventaire de la CCJ ces deux bennes de déchèterie déclarées hors d'usage,

Considérant que la valeur de reprise en fonction du cours de la ferraille est d'environ 90 €/tonne,

Considérant que la Sté SHAMROCK se propose de les racheter au prix indiqué ci-dessus,

Vu la réunion du conseil des maires réuni le 25 février 2015

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Désaffecte ces deux bennes de déchèterie de la propriété de la CCJ,

approuve la vente au cours de la ferraille de ces deux bennes à la Sté SHAMROCK,

autorise le Président ou son représentant à percevoir le produit de cette vente,

autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces ventes.

III – RESSOURCES HUMAINES

3.1. mutualisation des services supports entre la ville de Joigny et la Communauté de Communes du Jovinien (création des services communs)

Délibération n° RH/2015/15

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Considérant la possibilité de créer des services communs entre la ville de Joigny et la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que sont concernés les services « support », de la ville de Joigny et de la Communauté de Communes du Jovinien :

- Service « Finances »
- Service « Ressources Humaines »
- Services « Marchés publics et juridique »
- Direction Générale,

Considérant que cette mutualisation des services « supports » permet :

- Une économie financière
- Une technicité des services mis en commun,
- Une conduite des projets plus pratique,
- Une plus grande souplesse pour les remplacements d'agents lors de congés, maladie...
- Une aide technique aux communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que les services communs relèvent obligatoirement de l'EPCI, les agents de la ville de Joigny seront de plein droit transférés à la Communauté de Communes du Jovinien où ils exerceront en totalité leurs fonctions dans un service commun,

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont conclues entre la Communauté de Communes et la Ville de Joigny par une convention qui précise, notamment, les conditions de remboursement de la Ville de Joigny à la Communauté de Communes du Jovinien des frais de fonctionnement du service, l'organisation des services

communs, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par les agents, (convention reprenant les éléments de la note d'aide à la décision jointe à la note de synthèse du présent conseil),

Considérant qu'en fonction des missions confiées aux services communs, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou du président de la Communauté de Commune,

Vu la réunion du conseil des maires réunie le 25 février 2015,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 38

CONTRE : 11 (M. BOURRAS, Mme BLANC, Mme FARO, M. PETER, M. DEGOURGEOT, M. CHASSERY, M. POIBLANC, Mme LAFORGE, M. COURTAT, Mme BALLANTIER, M. PERREAU)

ABSTENTION : 1 (M. JACQUET)

- **décide** la création à compter du 1^{er} avril 2015 de services communs entre la Ville de Joigny et la Communauté de Communes du Jovinien : services « finances », « ressources humaines », « marchés publics et juridique » et la direction générale,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la création et à la gestion de ces services communs.

3.2. Actualisation et modification de l'état du personnel suite à la création de postes avec la mutualisation des services « supports » entre la ville de Joigny et la communauté de communes du Jovinien

Délibération n° RH/2015/16

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1,

Vu la délibération de la CCJ, en date du 12 mars 2015, portant sur la création de services communs entre la Communauté de Communes du Jovinien et la ville de Joigny,

Considérant la nécessité de mutualiser certains services communs « Direction Générale », « Ressources Humaines », « Finances » et « juridique – « Marchés Publics », à compter du 1^{er} avril 2015,

Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour comme suit :

AGENTS TITULAIRES			AGENTS NON TITULAIRES		
GRADES	Au 31/12/2014	Au 01/04/2015	GRADES	Au 31/12/20 14	Au 01/04/201 5
• Directrice Général de Services (emploi fonctionnel)	0	1*	• Attaché Territorial	2	3
• Attaché Territorial Principal	1	1	• Rédacteur Territorial	0	1
• Attaché Territorial	1	2	• Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1	3
			• Technicien	1	1

• Rédacteur de 1 ^{ère} classe	1	1	• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	4	2
• Adjoint Administratif PL 1 ^{ème} classe	0	1	• Educateur A.P.S	2	2
• Adjoint Administratif PL 2 ^{ème} classe	0	1			
• Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1	2			
• Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	0	1	• CAE	3	4
• Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	• CUI	2	2
• Agent de Maîtrise	1	1			
• Adjoint Technique Pl de 1 ^{ère} classe	1	1			
• Adjoint Technique Pl de 2 ^{ème} classe	1	1			
• Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1	1			
• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	12	12			
• Educateur A.P.S 1 ^{ère} classe	4	4			
Total	25	31	Total	15	18

* *Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel, a une double carrière, d'où la nécessité de conserver le poste d'Attaché Territorial.*

Donc, le total des effectifs au sein de la CCJ, est de 48 agents

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 38

CONTRE : 12 (M. BOURRAS, Mme BLANC, Mme FARO, M. PETER, M. DEGOURGEOT, M. CHASSERY, M. POIBLANC, Mme LAFORGE, M. COURTAT, M. JACQUET, Mme BALLANTIER, M. PERREAU)

ABSTENTION : 0

- **accepte** les modifications précitées,
- **autorise** le président ou son représentant à nommer les agents sur les postes concernés.
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2015 de la Communauté de Communes du Jovinien.

IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. convention de servitude au profit d'ERDF

Délibération n° ECO/2015/19

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la délibération n° 40/2010 concernant le contrat de redynamisation du site de la défense de Joigny (CRSD),

Considérant le projet de création d'une pépinière d'entreprises et d'une micro-crèche,

Vu le projet de convention de servitudes autorisant Electricité Réseaux de France à installer un poste de transformation électrique sur un terrain propriété de la Communauté de Communes du Jovinien,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

donne pouvoirs au Président aux fins de conclure la convention de servitudes permettant le raccordement de la pépinière d'entreprises et de la micro-crèche au réseau de distribution d'électricité,

autorise le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

4.2. autorisation d'entamer une procédure de négociation directe de la délégation de service public de la crèche

Délibération n° ECO/2015/20

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la délibération n° ECO/2014/67 du 29 septembre 2014, décidant de déléguer la gestion de la micro-crèche,

Vu l'article L1411-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'irrégularité de l'unique offre remise pour la gestion de la micro-crèche,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise le Président de mener une négociation directe avec chacun des trois candidats admis à remettre une offre par la commission d'ouverture des plis réunie le 5 janvier 2015, suivant régime de la prestation de service unique et/ou le régime de la prestation d'accueil du jeune enfant.

autorise le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

4.3. acquisition terrain ERTOP

Délibération n° ECO/2015/19

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la délibération du 13 janvier 2014 n° ECO/2014/03 portant sur l'acquisition terrain ERTOP,

Vu la requête présentée par M. Guy BOURRAS au Tribunal Administratif de Dijon, le 4 mars 2014, pour insuffisance de renseignements permettant d'éclairer utilement le vote des délégués communautaires,

Vu que le cabinet Seban assurait la défense de la Communauté de Communes du Jovinien, à l'audience du 03 février 2015,

Considérant que le dossier est mis en délibéré,

Considérant l'exposé du contexte,

L'entreprise ERTOP dispose d'un foncier important, le bâtiment industriel étant situé au milieu de l'emprise foncière.

En janvier 2010, la CCJ a acquis auprès de la SCI Rittal immobilier (ERTOP), la parcelle BI 475 (située à droite du bâtiment industriel) d'une surface de 9 480 m² au prix de 12 €/m². Cette parcelle a été divisée en lots.

En juin 2011, la CCJ a délibéré afin de céder 3 lots de la parcelle acquise en janvier 2010, 1 lot A de 4 154 m² à Servet Duchemin, un lot B de 2 346 m² à SITP et un troisième lot de 2 300 m² pour l'implantation de CER France. L'ensemble de ces cessions ont été réalisées au prix de 25 €/m².

Courant 2013, la même société propose à la CCJ la cession de nouvelles parcelles sur la même façade (située à gauche du bâtiment industriel) d'une surface totale de 14 718 m² au prix de 12 €/m².

Le service du Domaine est consulté sur ce projet d'acquisition, il a établi son avis en date du 12/06/2013. Il dresse la description suivante :

« Il s'agit d'un ensemble de parcelles de terre non exploitées mais entretenues, formant un tènement à vocation de terrain à bâtir industriel, riverain de l'usine Ertop, desservi par la RD 943, voie viabilisée, sur laquelle il dispose d'une façade de 75 mètres environs. Il est de relief plat, de forme vaguement rectangulaire présentant une profondeur moyenne de 150 mètres, l'ensemble des réseaux à capacité industrielle est présent sur la RD943. Il est bordé par l'Yonne au nord sur laquelle il présente un dénivelé assez important. »

« Le terrain est situé en zone UE, zone destinée à accueillir des bâtiments à usage d'activité du PLU en vigueur. Coefficient d'emprise au sol 60%, pas de COS. Parcelles situées en zone d'expansion des crues en intégralité, partie nord en zone de grand écoulement. Emplacement réservé n°2 sur la bande en façade de la RD943 (élargissement/aménagement de la route). Servitude de protection A1, protection de la forêt du CCAS de la ville de Joigny. Terrain de bonne configuration, situé en entrée secondaire de la zone d'activité, desservi par la voirie et les réseaux. »

« Par référence au marché immobilier local, compte tenu de la situation du bien, de sa desserte, la valeur libre du tènement peut être estimée à 118 000 €. Evaluation donnée sous réserve de non-prorogation du bail en cours sur les parcelles. L'indemnité de dépossession du preneur à bail n'étant pas estimée dans la présente »,

Considérant les parcelles énumérées ci-dessous, pour une superficie totale de 14 718 m² :

Section	N°	Lieudit	Surface
BI	70	Les saussaies	00 ha 29 a 80 ca
BI	71	Les saussaies	00 ha 16 a 68 ca
BI	659	Les prés aux brebis	00 ha 91 a 30 ca
BI	660	Les prés aux brebis	00 ha 05 a 81 ca
BI	665	Les prés aux brebis	00 ha 03 a 59 ca

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien à l'opportunité de poursuivre sa politique de densification de la Zone Industrielle de la Petite Ile, sans puiser sur le foncier à vocation agricole,

Considérant que le service du domaine a établi son estimation à 8 €/m² (117 744 €),

Considérant qu'après négociations avec le propriétaire (et considérant que nous avons acheté au même propriétaire, quelques mois plus tôt, à 12 €/m²) des terrains situés en continuité de ceux faisant l'objet de cette délibération, le prix convenu est de 12 €/m², soit un prix total de 176 616 €,

Considérant que cette acquisition permettra l'implantation de nouvelles entreprises ou enseignes créant ainsi de nouveaux emplois, tout en optimisant l'urbanisation industrielle et commerciale,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 44

CONTRE : 1 (M. BOURRAS)

ABSTENTION : 5 (Mme BLANC, Mme FARO, M. DUGOURGEOT, M. PETER, M. POIBLANC)

- **annule** la délibération du 13 janvier 2014 n° ECO/2014/03
- **approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées ci-dessous, route de Montargis à Joigny :

Section	N°	Lieudit	Surface
BI	70	Les saussaies	00 ha 29 a 80 ca
BI	71	Les saussaies	00 ha 16 a 68 ca
BI	659	Les prés aux brebis	00 ha 91 a 30 ca
BI	660	Les prés aux brebis	00 ha 05 a 81 ca
BI	665	Les prés aux brebis	00 ha 03 a 59 ca

- **accepte** le prix de 12,00 €/m², soit un prix d'acquisition total de 176 616 € (cent soixante-seize mille six cent seize euros) hors frais d'acte,
- **donne** tout pouvoir au président ou à son représentant aux fins de signer tous actes relatifs à ladite acquisition,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget principal 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15

La secrétaire de séance

Le Président de la Communauté de Communes
du Jovinien

Laurence MARCHAND

Nicolas SORET

Affichage le :

Jusqu'au

